



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné, et ce, conformément à l'alinéa 2 de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2024 a été déposé au bureau du soussigné, le 4 janvier 2024, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS PUBLIC est également donné que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : 15 février, 20 mars, 24 avril, 29 mai, 3 juillet et 7 août 2024; le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 5 janvier 2024.

Le directeur général adjoint et trésorier,

(s) Patrick Quirion

Patrick Quirion, OMA, CPA

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 5 janvier 2024.